



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-206  
DU 29 FÉVRIER 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARDS PIERRE ÉLAIN (RD 900), BERTRAND DU GUESCLIN (TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DES PISTES CYCLABLES)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 28 février 2024,

Considérant que les travaux de réfection de voirie et des pistes cyclables boulevards Pierre Élain (RD 900) et Bertrand Du Guesclin, nécessitent la réglementation de la circulation dans lesdites voies,

### ARRÊTONS

#### **boulevard Pierre Élain (RD900)**

##### Article 1<sup>er</sup>

Du MERCREDI 13 MARS 2024 au VENDREDI 29 MARS 2024, la circulation des cyclistes et des piétons est interdite boulevard Pierre Élain – RD 900 sur la voie cyclable, entre le Pont de Pritz et le giratoire de l'Octroi.

##### Article 2

Les cyclistes et les piétons sont déviés par les rues du Vieux Saint-Louis, Notre-Dame de Pritz, de la Gaucherie, de la Fuye et le chemin de la Fuye.

#### **boulevard Bertrand Du Guesclin**

##### Article 3

Du MERCREDI 13 MARS 2024 au VENDREDI 29 MARS 2024, la circulation des piétons et des cycles est interdite boulevard Bertrand Du Guesclin sur la piste cyclable dans la section comprise entre le giratoire de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et le giratoire de la rue Henri Bâtard dans la partie Sud.

#### Article 4

Une déviation piétonnes et cycles est mise en place par la rue Henri Bâtard, le chemin de la Malle, le chemin de la Fleurière et le chemin de la Perrière et inversement.

### Mesure commune

#### Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

### Dispositions Générales

#### Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

#### Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur de la Voirie et de  
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le :

01 MARS 2024

Exécutoire le :

01 MARS 2024